



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service Aménagement et Risques**  
pôle aménagement

Annecy, le **08 FEV. 2021**

Affaire suivie par David Bosson

Le directeur départemental des territoires

Tél. : 04.50.33 79 45

Mél. : david.bosson@haute-savoie.gouv.fr

à

Madame la maire  
1 place de la Mairie  
74500 VINZIER

**Objet :** avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers CDPENAF)

**Réf. :**

**PJ :** avis de la CDPENAF sur le projet d'extension du parking d'un supermarché et sur les conditions d'ouverture à l'urbanisation d'une OAP la commune de Vinzier.

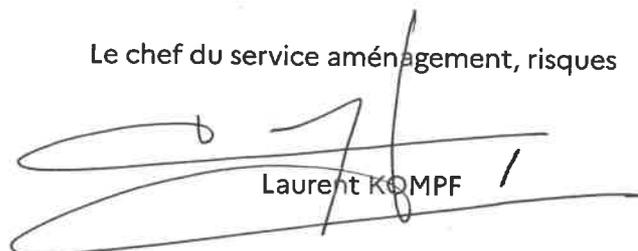
Madame la maire,

Comme suite à votre transmission du projet arrêté de PLU réceptionné dans mes services, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) transmis par mail le 14/01/2021.

Cet avis est un avis simple qui doit compter parmi les pièces constituant le dossier soumis à enquête publique en application de l'article L.153-19 du code de l'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Madame la maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service aménagement, risques



Laurent KOMPFF

Copie : Prefecture/BAFU



- 8 FEV. 2021

Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

**Avis sur le projet d'extension du parking d'un supermarché et sur les conditions d'ouverture à l'urbanisation d'une OAP sur la commune de Vinzier**

au titre de l'article L.151-12 et L.153-16 du code de l'urbanisme

**Vu** les articles L.151-12 et L.153-16 du code de l'urbanisme ;

**Vu** le règlement intérieur de la CDPENAF du 31 janvier 2019 qui autorise à consulter les membres pour avis par voie électronique ;

**Vu** le dossier de révision allégée n° 1 du PLU, reçu le 27/10/2020, qui prévoit l'extension du parking d'un supermarché sur une zone humide classée agricole ainsi que l'ouverture de l'OAP n°2 « La Boissona ».

**Vu** le rapport d'instruction de la DDT adressé par courrier électronique le 14/01/2021, aux membres de la CDPENAF,

Sans contester le besoin de nouvelles places de stationnement, qui aurait toutefois dû être anticipé à l'occasion de la demande d'extension en CDAC, le projet qui consiste à répondre au besoin en impactant une zone agricole paysagère et humide pour un usage parmi les moins nobles qui soient, à savoir une nappe de parking à l'horizontale, n'apparaît pas justifié. En effet des solutions d'optimisation du foncier existant méritent d'être approfondies telle que par exemple la surélévation sur une partie du parking existant adossée au supermarché sur la partie ouest du stationnement qui permettrait :

- de ne pas impacter des terres agricoles AOP ;
- de préserver la zone humide ;
- de s'inscrire dans la trajectoire du zéro artificialisation nette en intensifiant l'usage d'un sol déjà artificialisé ;
- de ne pas dégrader le paysage proche qui résulterait de l'augmentation de la taille de la nappe de parking.

Aussi, à l'unanimité des membres, la CDPENAF émet :  
un avis défavorable sur l'extension du parking sur la zone humide classée agricole.

En outre, à l'unanimité moins une voix, la CDPENAF émet :

- un avis favorable sur les conditions d'ouverture à l'urbanisation de l'OAP n° 2 sous réserve de l'engagement de la commune de mettre en œuvre, en parallèle de l'ouverture à l'urbanisation, un plan de gestion de la zone humide des clouz pour à minima compenser le double de la surface de zone humide impactée par l'OAP .